



*Mairie de Beauvais*

*Service état civil*

---

***Guide pour la constitution  
de votre dossier de mariage***

Dépôt du dossier complet sous pli fermé à l'accueil de l'hôtel de ville.

Après étude du dossier, un rendez-vous sera fixé par téléphone (le numéro de téléphone et l'adresse mail doivent obligatoirement être indiqués dans la fiche de renseignements). Le jour et l'heure de la célébration du mariage seront fixés uniquement en présence des deux futurs époux-ses.

► **RECOMMANDATIONS**

Vous trouverez dans ce dossier des fiches à remplir (feuille de renseignements, liste des témoins) ainsi que le détail des pièces à fournir. Nous vous recommandons de remplir soigneusement la fiche de renseignements recto-verso, ainsi que la liste des témoins. Indiquez clairement les professions\*, les adresses exactes (rue, ville), et précisez les noms de naissance pour les personnes mariées ou veuves.

*\* Concernant les personnes retraitées, préciser leur précédent métier.*

► **QUELQUES CONSEILS PRATIQUES**

Les mariages sont célébrés tous les jours, sauf dimanches et jours fériés, le matin ou l'après-midi. Certaines périodes de l'année sont particulièrement chargées (avril à octobre). Aussi, est-il souhaitable d'anticiper vos démarches.

► **CAS PARTICULIERS**

- *Pour les personnes d'origine étrangère*

Elles devront apporter la preuve qu'elles ne sont pas déjà mariées dans leur pays d'origine en produisant un certificat de célibat. Ils devront également fournir un certificat de coutume ou certificat de capacité matrimoniale. Ces documents sont délivrés par les consulats.

- *Si vous avez des enfants communs*

Le mariage des parents est sans effet sur le nom des enfants. N'oubliez pas d'indiquer leurs nom, prénom, date et lieu de naissance. Vous fournirez votre livret de famille de parents non-mariés. Si vous n'en possédez pas, il vous faudra alors présenter une copie d'acte de naissance comportant toutes les mentions marginales uniquement pour les enfants nés hors Beauvais.

- *Pour les personnes divorcées ou veuves*

Les personnes divorcées devront s'assurer que la mention de divorce figure bien en marge de leur acte de naissance.

Les personnes d'origine étrangère devront fournir l'acte du précédent mariage ainsi que le jugement de divorce.

Les personnes veuves auront à fournir un acte de décès du conjoint (sauf si ce dernier est décédé à Beauvais).

- *Contrat de mariage*

Le notaire vous remettra, au moment de la signature, un certificat destiné à l'officier de l'état civil. Ce document devra être déposé, au plus tard, l'avant-veille de la célébration.

Au vu des pièces du dossier, une audition préalable (commune ou séparée) des futurs époux peut être demandée par l'officier d'état civil (Article 63 du code civil).

► **LIEU DE CELEBRATION**

« Le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par loi. (Article 74 du code civil modifié par la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013)

► **PIÈCES À PRODUIRE**

*Pour ne rien oublier, servez-vous du document joint.*

Dans tous les cas, chacun des futurs époux devra fournir :

**1-UNE COPIE D'ACTE DE NAISSANCE**

- de moins de 3 mois pour les actes français
- de moins de 6 mois pour les actes étrangers

Ce document est délivré par la mairie du lieu de naissance. Les personnes nées à Beauvais n'auront pas à le produire.

Les Français nés à l'étranger adresseront leur demande au Ministère des Affaires Étrangères et Européennes :

Service Central de l'État Civil  
44941 NANTES Cedex 9

Les personnes d'origine étrangère s'adresseront au lieu de naissance du pays d'origine ou auprès du Consulat. L'acte de naissance devra être rédigé en français ou sur un formulaire plurilingue, éventuellement accompagné de sa traduction établie par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel.

**2- JUSTIFICATIF DE DOMICILE de moins de 3 mois établi à votre nom**

Chacun des futurs époux devra présenter un, voire plusieurs, justificatifs de domicile libellé(s) à son nom.

Les documents pouvant être acceptés sont :

- \* une quittance de loyer (excepté sur carnet à souche)
- \* un contrat ou bail locatif
- \* un avis d'imposition ou de non-imposition
- \* un avis de taxe d'habitation
- \* une attestation ASSEDIC, Pôle-emploi
- \* une facture de téléphone (excepté téléphonie mobile)
- \* une attestation de l'employeur
- \* une facture d'électricité, de gaz
- \* une attestation C.A.F

Pour les époux-ses domicilié(e)s hors Beauvais :

\*un justificatif de domicile + pièce d'identité du parent (ascendant direct) domicilié à Beauvais.

Pour l'époux-se hébergé(e)

\* un justificatif de domicile + pièce d'identité de l'hébergeant + attestation sur l'honneur

**3- UNE PIECE D'IDENTITE ORIGINALE pour chacun des époux.**

**4- UNE PHOTOCOPIE DE LA PIECE D'IDENTITE de chacun des témoins.**